

LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC

2601, avenue de Vitré Québec Qc G1J 4B2
Téléphone : (418) 522-4624 Courriel : ssjbq@mediom.qc.ca

**AFFIRMATION ET INTÉGRATION :
LE DÉFI DES ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES**

Mémoire présenté dans le cadre de la

**Commission de consultation sur les pratiques
d'accommodement reliées aux différences culturelles**

à

**M. Gérard Bouchard et
M. Charles Taylor,
présidents**

Le 4 octobre 2007

Résumé

Fondée en 1842 par le Dr Pierre-Martial Bardy, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec est un organisme patriotique et nationaliste, politique mais non partisan, voué, dans les régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, au développement du sens de l'identité nationale québécoise ainsi qu'à la promotion et à la défense des intérêts nationaux du peuple québécois aux plans économique, social, éducatif, culturel et politique. Les accommodements raisonnables posent pour nous le défi de conjuguer l'affirmation nationale et l'intégration des immigrants.

La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec reconnaît que toute personne résidant au Québec, soumise à ses lois et pouvant participer à sa démocratie est un Québécois ou une Québécoise, peu importe sa langue, son origine ou sa religion. Il faut cependant reconnaître la communauté québécoise « de souche » ou canadienne-française ainsi que sa culture en tant que cœur de la nation québécoise et faisant partie intégrante de son patrimoine. L'histoire du Québec doit être assumée et enseignée sans compromission. La présence d'une identité québécoise forte ne doit pas cependant être considérée comme étant un repli sur soi, mais au contraire comme étant la volonté de faire participer les immigrants à notre culture, à notre vie nationale.

L'immigration est un phénomène qui ne risque pas de diminuer dans les prochaines années. Il faudra donc bien intégrer les nouveaux arrivants en suivant le modèle de l'interculturalisme, sans pour cela négliger d'augmenter la natalité. Encore faut-il cependant déployer les moyens nécessaires afin qu'ils puissent trouver les emplois conformes à leurs compétences, autant à Montréal qu'ailleurs au Québec, et qu'ils puissent apprendre le français et notre culture. Dans ce dernier point en particulier, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec demande l'augmentation des ressources disponibles pour les programmes d'enseignement du français destinés aux allophones.

La Société reconnaît que le Québec est une société laïque, mais ce laïcisme doit se limiter à l'appareil de l'État et ne doit pas complètement expulser la religion. Il faut reconnaître officiellement que la religion catholique a joué un rôle prépondérant dans notre développement en tant que nation et protéger le patrimoine qu'elle nous a légué. Les relations entre l'État et les citoyens doivent cependant refléter une neutralité face à la religion et les autres conceptions existentielles. Il peut être utile et même nécessaire d'accepter certains accommodements de nature religieuse ou culturelle, mais il faut que ceux-ci n'aillent pas à l'encontre des lois et des valeurs partagées par l'ensemble des Québécois (égalité entre les hommes et les femmes, sécurité, protection de l'enfance, etc.).

L'adoption d'une Constitution et d'une citoyenneté québécoise pourrait contribuer à une meilleure compréhension de la société québécoise et de ses valeurs. Cet exercice serait par ailleurs bénéfique à la population du Québec en général et constituerait un excellent acte d'affirmation collective de nos aspirations et de nos valeurs.

Présentation de la Société

La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec est un organisme patriotique, nationaliste, politique et non partisan voué, auprès de la population des régions de la Capitale-nationale et de Chaudière-Appalaches, au développement du sens de l'identité nationale québécoise ainsi qu'à la promotion et à la défense des intérêts nationaux du peuple québécois aux plans économique, social, éducatif, culturel et politique.

Depuis sa fondation par le Dr Pierre-Martial Bardy en 1842, la Société a contribué aux débats concernant le dossier de l'identité nationale. En 1880, elle organise la Convention nationale des Canadiens-français. Elle a participé aux Congrès de la langue française de 1912, 1937 et 1952 et aux États généraux du Canada français de 1967. Elle a donné un hymne national aux Canadiens-français en 1880 (Ô Canada), participé à la lutte pour l'adoption du fleurdelisé par l'Assemblée législative du Québec en 1948, organisé les célébrations de notre fête nationale et érigé ou participé à l'érection de plusieurs monuments rappelant les grands personnages et moments de notre histoire. Parmi ces monuments, nommons le monument des Braves, de Champlain, de Louis Hébert et le dernier en liste, le monument Québec-Printemps 1918, érigé en 1998.

Le présent débat sur l'intégration des immigrants et ce que l'on appelle les accommodements raisonnables impliquent un raffermissement ou une redéfinition de l'identité nationale québécoise. Comment conjuguer affirmation nationale et intégration des immigrants, voilà le défi que posent les pratiques d'harmonisation. La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec est donc interpellée par ce dossier et compte par ce mémoire exposer ses positions sur l'identité québécoise, la démographie, les mesures d'intégration, la laïcité et enfin les accommodements raisonnables et autres pratiques d'harmonisation.

La nation québécoise

Avant de débattre de l'intégration des immigrants et des mesures d'accommodements, il nous semble qu'il faille d'abord définir ce qu'est la nation québécoise. Tout le reste découle de la réponse que nous donnerons à cette question et c'est souvent faute de pouvoir nous définir que sont nés les malaises que nous connaissons présentement. En effet, la question de l'identité nationale fait, ces dernières années, l'objet d'un certain tabou que l'on associe trop souvent et trop facilement au racisme, à la xénophobie et au repliement sur soi.

D'entrée de jeu, la SSJB de Québec reconnaît comme membre à part entière du peuple québécois toute personne fut-elle francophone, anglophone ou allophone qui est domiciliée au Québec, qui est soumise aux lois du Québec et qui est habilitée à participer à la démocratie québécoise. Tous les citoyens du Québec sont donc égaux et ont les mêmes droits et devoirs, peu importe leur origine, langue maternelle ou religion. Ces droits et devoirs reflètent certaines valeurs fondamentales comme les libertés individuelles, la démocratie, l'égalité entre les hommes et les femmes, le pluralisme, le français comme langue commune et la laïcité.

Toutefois, la nation du Québec n'existe pas seulement à cause de son territoire ou de ses lois. Si, lors de la Confédération de 1867, on a créé une province de Québec, c'est bel et bien parce qu'il

s'y trouvait une communauté majoritaire de langue française et catholique. Cette communauté, tour à tour appelée canadienne ou "canayenne", canadienne-française et québécoise "de souche", porte en elle les aspirations du Québec. Pourquoi, en effet, voudrait-on faire l'indépendance du Québec, si ce n'est pour assurer à cette communauté la pleine souveraineté sur son territoire ? Pourquoi vouloir réformer le fédéralisme canadien et lutter contre l'ingérence du gouvernement fédéral, si ce n'est pour fournir à cette communauté les pouvoirs et la reconnaissance nécessaires lui permettant d'assurer sa survie et son progrès ?

L'affirmation de cette communauté francophone n'est pas pour autant le symptôme d'un repli sur soi. Au contraire, si les Québécois veulent imposer leur langue sur l'ensemble de leur territoire, s'ils veulent faire respecter leurs lois également par tous, c'est précisément pour que tous puissent participer pleinement à la vie culturelle, économique, démocratique et politique du Québec. Dans cette optique, l'existence d'une identité québécoise ou canadienne-française forte mais ouverte, loin d'être un repoussoir, devrait inciter les nouveaux arrivants à s'intégrer à notre culture. Qui, en effet, voudrait s'intégrer à une nation faible qui s'efface devant les autres et refuse d'assumer sa culture et son histoire ? Pour assumer sa culture et son histoire il faut d'abord la connaître, la comprendre et l'accepter dans toutes ses réussites, ses échecs et ses conflits. Malheureusement, depuis quelques années, ce processus ne se fait plus ! On aboutit donc à une vision tronquée de notre culture et de notre histoire. Pour certains l'histoire du Québec débute en 1960. Avant, il n'y avait rien sauf du négatif ! Pour remédier à cette perception erronée, il faudrait procéder à une reconnaissance officielle de l'héritage canadien-français comme partie intégrante et fondatrice de la culture et de l'identité québécoises. Il ne s'agit pas ici d'une attitude passéiste, mais bien d'une volonté ferme de replacer et de voir notre histoire et notre culture dans une plus juste perspective.

La démographie

Le Québec, à l'instar du reste de l'Amérique du Nord, a toujours connu une assez forte immigration. Cependant, alors que l'immigration était autrefois un surplus, elle devient aujourd'hui, selon la plupart des commentateurs et des spécialistes, une nécessité à cause de la dénatalité. Nous voulons émettre quelques bémols face à cette opinion.

Comme les commissaires l'ont écrit dans le document de consultation, les Québécois « de souche » forment une majorité sur leur territoire, mais une minorité sur le continent nord-américain. Cet état de fait les rend inquiets quant à la survie de leur nation, qui est leur principale préoccupation. C'est un élément essentiel de notre psyché collective qu'il faut garder en mémoire.

S'il est vrai que le Québec se dirige vers un vieillissement et une baisse de sa population, cette baisse n'est cependant pas tant due au fait que nous ne recevons pas assez d'immigrants, mais bien parce que notre natalité est moribonde, quoique certains rectificatifs aient été apportés à cet effet ces derniers temps. La dénatalité accroît l'incertitude d'une grande partie de la communauté québécoise « de souche » face à l'avenir de la nation québécoise. Survient alors un paradoxe. Afin de combler le déficit démographique et se rassurer, on accepte davantage d'immigrants sur notre territoire, mais plusieurs membres de la communauté francophone, non sans raison, craignent ensuite pour leur survie en tant que majorité. Au lieu de se blâmer eux-mêmes pour leur

faible natalité, les Québécois craignent l'immigration. Cette crainte peut conduire à un certain repli sur soi dont nous voyons peut-être les premiers symptômes. On objectera que la natalité était bien meilleure avant et que la société canadienne-française d'alors était repliée sur elle-même. C'est peut-être vrai. Mais le repli ethnique d'autrefois était causé par une autre crainte, une absence de pouvoirs, notamment économiques. Pendant la Révolution tranquille des années 1960, le gouvernement québécois a redressé cette situation, redonnant confiance aux Québécois qui ont pu alors s'ouvrir au monde.

De plus, les immigrants connaissent souvent, et ce dès la première génération, un taux de fécondité semblable à celui des autres Québécois, ne compensant que faiblement le vieillissement de la population et rendant l'immigration toujours plus nécessaire et importante, amenant peut-être même la marginalisation de la population québécoise de souche.

Bref, avant d'envisager un afflux massif d'immigrants qui ne contribuera que faiblement au rajeunissement de la population et qu'il pourrait être difficile d'intégrer (plus par faute de moyens que de volonté de la part de la société d'accueil et des immigrants), le gouvernement du Québec devrait appliquer des politiques natalistes vigoureuses afin d'au moins atteindre le taux de renouvellement de la population de 2,1 enfants par femme. Il est injuste de vouloir faire porter aux seuls immigrants la responsabilité du maintien de notre nation et de son économie.

Mesures d'intégration des immigrants

Le premier ministre Honoré Mercier disait dans un discours prononcé lors de la Saint-Jean-Baptiste de 1889 : « La province de Québec est catholique et française et restera catholique et française. Tout en affirmant notre amitié et notre respect pour les représentants des autres races et religions, tout en déclarant notre empressement de leur donner leur juste part en tout et partout, nous déclarons solennellement que nous ne renoncerons jamais aux droits qui nous sont garantis par les traités, par la loi et la constitution ». Il nous semble que cette citation, bien que le Québec ne soit plus officiellement catholique, correspond bien au modèle d'intégration adopté par le Québec pendant les dernières décennies : l'interculturalisme. Dans ce modèle, on attend des nouveaux arrivants qu'ils adoptent certains éléments de nos valeurs, de notre culture et surtout qu'ils connaissent le français, sans pour autant renier leur culture d'origine. En retour, la culture dominante les respecte et adopte même certains éléments de leurs cultures. La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec croit que ce modèle d'intégration est le plus approprié au Québec. Quoiqu'il en soit, les immigrants ont le devoir moral de s'intégrer à leur nouveau pays et d'accepter ses lois, ses us et ses coutumes !

La langue française et la culture québécoise

Au Québec, l'intégration passe d'abord et avant tout par l'adoption de la langue française. La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec reconnaît le français comme la langue nationale et officielle du peuple québécois. Le gouvernement du Québec a le devoir, compte tenu du statut minoritaire de la francophonie nord-américaine, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer que le français devienne la langue commune de tous les Québécois. Les citoyens ont pour leur part le devoir d'exiger que l'on respecte leurs droits linguistiques fondamentaux reconnus

dans la Charte de la langue française. Cette connaissance ou cet apprentissage de la langue française par les nouveaux arrivants est une condition *sine qua non* de leur intégration et qui ne saurait souffrir d'exceptions autre que celles prévues par la loi qui est déjà pour nous très indulgente (voir annexe A). Pour assurer un meilleur apprentissage du français, il faut cependant que le gouvernement du Québec soit prêt à investir les sommes nécessaires permettant de meilleurs programmes d'enseignement du français aux immigrants. Des coupures mesquines dans ces programmes envoient le message que nous ne voulons pas que les allophones s'intègrent. Il est par ailleurs absurde de financer des programmes permettant aux jeunes immigrants d'apprendre ou d'améliorer leur langue maternelle, ralentissant ainsi leur démarche d'intégration.

L'intégration suppose aussi un certain attachement à la patrie d'adoption, à sa culture, à ses institutions et à son histoire. Cet attachement, comme la connaissance de la langue française, s'apprend d'abord à l'école. Ce n'est donc rendre service à personne d'occulter des grands pans de notre histoire, de négliger d'enseigner notre littérature et nos arts nationaux sous prétexte de ne pas blesser certaines minorités ethniques ou d'entretenir une version idyllique de notre histoire. Non seulement privons-nous nos enfants de leur héritage, mais nous empêchons aussi ces nouveaux québécois de mieux nous connaître et de mieux nous comprendre, et donc de s'intégrer. La Société ne désire pas pour autant assimiler de force les membres de minorités ethniques. Considérer l'histoire du Québec comme étant sa propre histoire n'exclut pas de rester attaché à l'histoire de son pays d'origine, pas plus qu'apprécier la tourtière n'empêche d'aimer aussi les pirojkis ou les dimsungs. D'autre part, l'enseignement de l'histoire, des arts et de la littérature propres à la communauté québécoise dite « de souche » n'empêche pas non plus de reconnaître et d'enseigner l'apport des communautés ethniques minoritaires ainsi que celui des premières nations dans ces domaines.

L'insertion professionnelle

Les gouvernements du Québec et du Canada sélectionnent particulièrement les immigrants selon leurs compétences et leur niveau d'instruction. Cependant, ceux-ci ont souvent de la difficulté à voir ces compétences et cette scolarisation reconnue par les universités et les ordres professionnels, ce qui nuit grandement à leur intégration. Il s'agit là d'une absurdité à laquelle il faut mettre fin. Tout en reconnaissant la légitimité de vérifier les compétences acquises par les immigrants dans leur pays d'origine, il nous semble que les différentes instances concernées devraient faire montre d'un peu plus de souplesse et de diligence à cet égard.

La concentration de l'immigration dans la région immédiate de Montréal peut aussi nuire à l'insertion professionnelle. Montréal peut ne pas suffir à fournir des emplois à tout le monde, surtout dans les secteurs pour lesquels les perspectives d'emplois sont plus limitées. Par exemple, tous les médecins ne peuvent travailler à Montréal ! Il conviendrait donc d'attirer une certaine immigration vers les régions. Toutefois, comment pourrait-on forcer des immigrants à s'installer dans une région éloignée alors que la population locale la déserte faute de débouchés. Dans ce domaine comme dans d'autres, le développement intégrale de toutes les régions devient une nécessité.

La laïcité

Depuis 1960, le Québec a entrepris un processus de laïcisation. Peu à peu, l'Église s'est trouvée

exclue des écoles et des institutions gouvernementales et l'État a adopté une certaine neutralité face à la religion. Parallèlement, la pratique religieuse catholique a fortement diminué, quoique la majorité des Québécois se disent toujours catholiques. L'arrivée d'immigrants de religions différentes a redonné un renouveau d'intérêt au débat sur la laïcité de l'État et sa neutralité. Certains se demandent si l'on devrait accorder aux nouveaux arrivants les mêmes accommodements que les catholiques leur semblent détenir. Il nous semble que, s'il est naturel d'accepter certains aménagements à la situation actuelle, il serait toutefois normal que la religion de la majorité continue de bénéficier d'un statut privilégié. La Société reconnaît que, sur une base historique, le catholicisme fait partie de l'héritage culturel, intellectuel, artistique, social et spirituel du Québec. C'est en ce sens qu'elle préconise un certain statut privilégié pour l'Église catholique, ce qui pourrait se refléter dans la politique de la conservation, de l'entretien et de la mise en valeur du patrimoine religieux immobilier et mobilier, dans le respect de la toponymie existante, dans la conservation des appellations d'institutions publiques et parapubliques ainsi que dans la détermination des congés officiels et leur dénomination.

Ceci étant dit, la Société approuve le maintien de la laïcité de l'État, comprise comme étant une séparation de l'État et de l'Église ainsi qu'une certaine évacuation du religieux de l'espace public. D'après nous, l'espace public doit être défini ici comme étant composé des différentes institutions administrées par l'État. Il est abusif de vouloir inclure la rue, les commerces et autres lieux publics ne relevant pas de l'État à la définition d'espace public. La religiosité, ou l'absence de religiosité, bien qu'elle constitue un choix personnel et privé, est une part inhérente à chaque individu qui ne peut être reléguée au placard aussitôt passé le pas de sa porte ou de celle des lieux de culte. Toutefois, les organismes publics devraient être particulièrement sensibles à la démonstration de la laïcité de l'action gouvernementale, pas tant au niveau des éléments constitutifs du décor (généralement dans les périodes de festivité) que du service rendu aux utilisateurs et que des comportements des préposés. Ceci constituant, à notre sens, une laïcité ouverte telle que définie dans le document de consultation de la commission.

Les accommodements raisonnables et autres pratiques d'harmonisation

Les pratiques d'harmonisation paraissent non seulement utiles mais parfois nécessaires afin de maintenir la paix civile. Toutefois la mise en place incontrôlée et sans balises clairement définies de mesures prises au coup par coup provoquent *volens nolens* un sentiment de frustration et de laisser-aller tant dans la population québécoise « de souche » que dans la population d'autres provenances.

La Société se prononce contre cet état de fait. Elle admet cependant qu'il est possible de faire certaines concessions à l'égard des citoyens provenant des communautés ethniques ou religieuses minoritaires, à condition que celles-ci ne contreviennent pas aux lois et à la sécurité publique, ni aux valeurs de liberté et d'égalité exprimées et partagées par l'ensemble de la population québécoise (annexe B). Il est bien entendu que ces concessions ne devraient pas entraîner de débours financiers exagérés ou nuire à la bonne administration ou gestion des organismes publics ou entreprises privées.

Ainsi, comme les débats dans le public l'ont mis en évidence, on ne saurait tolérer que des

convictions religieuses mettent en cause la validation du processus électoral démocratique ou ramènent à néant des années d'efforts et de luttes qui ont établi l'égalité des sexes. Le port du voile islamique devrait ainsi être limité, surtout quand celui-ci couvre l'ensemble du visage. De même, les croyances concernant les traitements médicaux ou sur l'éducation ne devrait pas remettre en cause nos valeurs concernant la protection de l'enfance. Le refus de porter un casque de sécurité à son travail parce que sa religion impose de porter le turban est tout aussi inacceptable pour nous. Le statut du mariage ne doit pas non plus faire l'objet d'une désorganisation culturelle, économique et sociale par l'acceptation officielle ou tacite de la polygamie.

Ce n'est pas tant le caractère religieux des pratiques faisant l'objet d'ajustements qui heurte la sensibilité publique, mais bien le fait qu'elles contreviennent à certaines valeurs et même certains règlements. Il n'est donc pas nécessaire ni utile d'interdire tous les symboles ou pratiques religieux, mais seulement ceux qui contreviennent aux lois et aux valeurs mentionnées plus haut. De même, il ne doit y avoir qu'un seul système de lois et un seul système judiciaire pour tous les citoyens. La Société s'oppose donc, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, à l'institution de tribunaux religieux, islamique ou autres.

Bref, il convient de rappeler que bien des cas litigieux et des remous médiatiques entourant les pratiques d'harmonisation auraient été évités si les Québécois n'avaient pas peur de s'affirmer. Cette peur est causée par une rectitude politique stérilisante et sclérosante qui cherche à banaliser et même à escamoter l'importance de la communauté canadienne-française du Québec, son histoire et sa culture, sous prétexte de ne pas blesser les autres communautés ethniques. Bien souvent d'ailleurs on a procédé à des accommodements qui n'avaient même pas été demandés par les groupes que l'on voulait ainsi accommoder. On a voulu, par exemple, retirer les décorations de Noël de certains lieux publics parce que, disait-on, on ne voulait pas déplaire aux autres religions. Aucune demande en ce sens n'avait pourtant été faite par leurs représentants. C'est quand même eux que l'opinion populaire a accusés. L'accommodement a ainsi incommodé tout le monde.

Conclusion

En guise de conclusion, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec veut réaffirmer l'importance de reconnaître la communauté québécoise « de souche » ou canadienne-française ainsi que sa culture en tant que cœur de la nation québécoise et faisant partie intégrante de son patrimoine. L'histoire du Québec doit être assumée et enseignée sans compromission. La présence d'une identité québécoise forte ne doit pas cependant être considérée comme étant un repli ethnique, mais au contraire comme étant la volonté de faire participer les immigrants à notre culture, à notre vie nationale.

De plus, bien qu'elle ne constitue pas la panacée qu'on veut bien nous faire croire, l'immigration est un phénomène qui ne risque pas de diminuer dans les prochaines années. Il faudra donc bien intégrer les nouveaux arrivants, sans pour cela négliger d'augmenter la natalité. Encore faut-il cependant déployer les moyens nécessaires afin qu'ils puissent trouver des emplois conformes à leurs compétences à Montréal et ailleurs au Québec et qu'ils puissent apprendre le français et

notre culture. Dans ce dernier point en particulier, la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec demande l'augmentation des ressources disponibles pour les programmes d'enseignement du français destinés aux allophones.

La Société reconnaît que le Québec est une société laïque, mais ce laïcisme doit se limiter à l'appareil de l'État et ne doit pas complètement expulser la religion. On doit reconnaître officiellement, par exemple, que la religion catholique a joué un rôle prépondérant dans notre développement en tant que nation et protéger le patrimoine qu'elle nous a laissé. Les relations entre l'État et les citoyens doivent cependant refléter une neutralité face à la religion et les autres conceptions existentielles. Il peut être utile et même nécessaire d'accepter certains accommodements de nature religieuse ou culturelle, mais il faut que ceux-ci n'aillent pas à l'encontre des lois et des valeurs partagées par l'ensemble des Québécois (égalité entre les hommes et les femmes, sécurité, protection de l'enfance, etc.).

Il serait bon, enfin, que les immigrants puissent savoir avant leur arrivée ce qu'est le Québec, ce que sont ses valeurs et sa langue officielle. Il faut se rappeler que l'immigrant immigre d'abord au Canada, pays multiculturel en majorité anglophone. La situation serait peut-être plus claire si le Québec était indépendant, mais comme ce n'est pas la situation actuelle, peut-être que l'adoption d'une Constitution et d'une citoyenneté québécoise pourrait contribuer à une meilleure compréhension. Cet exercice serait par ailleurs bénéfique à la population du Québec en général et constituerait un excellent acte d'affirmation collective de nos aspirations et de nos valeurs.

ANNEXE A : Communiqué de presse publié le 24 août 2007 au sujet du jugement de la Cour d'appel sur la loi 104

La SSJB de Québec : le jugement sur la loi 104 met en danger la paix linguistique au Québec

Québec, le 24 août 2007 - La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec (SSJBQ) s'inquiète des répercussions que pourrait avoir le dernier jugement de la Cour d'appel du Québec sur la loi 104, rendu par le juge Allan R. Hilton le 22 août 2007.

La loi 104, adoptée à l'unanimité par tous les députés de l'Assemblée nationale en 2002, avait pour but d'empêcher des parents de profiter d'un vide juridique leur permettant d'inscrire leur enfant à une école privée de langue anglaise pendant un an, ce qui donnait droit à l'enfant, ses frères et soeurs ainsi qu'à sa descendance de poursuivre leurs études en anglais. Cette pratique travestit le premier objectif de la loi 101 qui est de favoriser l'intégration des immigrants à la communauté francophone majoritaire du Québec.

La SSJBQ affirme qu'elle reconnaît le français comme langue nationale et officielle du peuple québécois, que le gouvernement du Québec a le devoir de prendre les dispositions nécessaires pour assurer que le français devienne la langue commune de tous les Québécois et que les citoyens ont le devoir d'exiger que l'on respecte leurs droits linguistiques fondamentaux reconnus dans la Charte de la langue française.

Cette Charte de la langue française, dont nous célébrons cette année les trente ans, garantit depuis son adoption la paix linguistique au Québec. La Cour suprême, si elle devait maintenir le dernier jugement de la Cour d'appel, pourrait replonger le Québec dans une crise linguistique comparable à celle des années 1960 et 1970. « La Charte de la langue française ne doit pas être une loi purement cosmétique ! C'est pourquoi la SSJBQ appuiera tous les efforts du gouvernement et de l'Assemblée nationale du Québec pour en défendre et même en accroître la portée », a déclaré M. François Roy, président de la SSJBQ.

Toujours selon ce dernier : « Nous nous devons de rappeler à tous les citoyens du Québec que le français est une des principales bases de notre identité nationale distincte. Il y a bien d'autres endroits en Amérique du Nord où l'on peut vivre uniquement en anglais. La Charte de la langue française est la clé de voûte de la survie et du progrès de notre nation. »

Pour favoriser une intégration harmonieuse des immigrants à la société québécoise, il ne suffit pas cependant d'affirmer son caractère français. Il faut surtout établir des structures qui permettent l'apprentissage du français chez les nouveaux arrivants, et ce à tous âges. Les coupures gouvernementales en ce sens n'ont pas aidé à améliorer la situation.

La Commission Bouchard-Taylor sera d'ailleurs une excellente occasion pour tous les Québécois de réaffirmer leur attachement au français. Au niveau linguistique, aucun accommodement n'est raisonnable !

ANNEXE B : Résolution sur les accommodements raisonnables adoptée par le Conseil d'administration de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec le 13 février 2007

La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, par ses règlements généraux, reconnaît comme membre à part entière du peuple québécois toute personne fut-elle francophone, anglophone ou allophone, qui est domiciliée au Québec, soumise aux lois du Québec et habilitée à participer à la démocratie québécoise.

Considérant que le Québec a été, est et sera une terre d'immigration et qu'il sera toujours nécessaire d'entretenir le dialogue ainsi qu'une certaine flexibilité afin de maintenir la paix, l'ordre et la stabilité sociale sur son territoire ;

Considérant qu'il convient toutefois à une nation d'imposer uniformément ses lois et ses valeurs sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que les administrateurs et fonctionnaires des différents organismes publics et parapublics, ministères, commissions scolaires, écoles, hôpitaux, etc., et ce à tous les niveaux de gouvernement doivent administrer le bien public conformément aux désirs et aux valeurs de l'ensemble des citoyens exprimés entre autres par les législations ;

Considérant que l'État québécois et ses institutions sont laïques ;

Considérant que la nation québécoise, notamment par sa Charte des droits de la personne, n'accepte aucune discrimination entre les hommes et les femmes et contre les minorités présentes en son sein ;

Considérant que certains accommodements récents d'ordre religieux ou culturel vont jusqu'à brimer la liberté de certains citoyens ou empêchent même des professionnels d'exercer leurs fonctions à cause de leur sexe, ce qui constitue pour nous une dérive de l'intention première du concept « d'accommodements raisonnables » ;

Considérant que certains accommodements demandés peuvent même nuire à la sécurité publique (par exemple, les personnes qui demandent de porter le turban au lieu du casque sur les chantiers de construction ou le port du voile qui, en certaines occasions, pourrait empêcher une bonne identification des personnes) ;

Considérant que les immigrants doivent s'intégrer à leur pays d'adoption, à ses lois et ses usages et que, s'ils considèrent que ceux-ci sont incompatibles avec leur mode de vie, nous leur reconnaissons la liberté et le droit de quitter notre territoire ;

Il est résolu que la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec se prononce contre les accommodements raisonnables, tels que compris et vécus présentement. Nous admettons cependant qu'il est possible de faire certaines concessions avec des citoyens provenant des communautés ethniques ou religieuses minoritaires, à condition que ceux-ci ne contreviennent pas aux lois, à la sécurité publique ni aux valeurs de liberté et d'égalité exprimées et partagées par l'ensemble de la population québécoise.